

REFLEXIONS SUR L'INSEMINATION ARTIFICIELLE

PAR

F.J. LEENHARDT

Professeur à la Faculté autonome de théologie protestante de Genève

I

Pour aborder ce sujet avec un minimum d'objectivité, il faut se méfier à la fois de la paresse d'esprit, incapable de s'adapter à un problème nouveau pour en juger selon ses données propres, et de la précipitation qui pousse à accueillir tout ce qui est neuf, surtout si cette nouveauté est placée sous le signe de la science et de la technique ; ça fait moderne, et on marche !...

Les chrétiens considèrent la nature comme la création de Dieu, et comme telle celle-ci peut leur fournir une norme d'action, obligatoire pour motif de conscience. Mais à la réflexion, il apparaît que la notion de nature et le commandement de la nature sont choses souvent fort ambiguës. L'expérience prouve que le donné n'est pas toujours naturel. L'exception est aussi donnée par la nature. Celle-ci réclame donc des comportements divers, adaptés à ses propres diversités.

Le concept même de nature n'est pas simple aux yeux du chrétien. Car la nature n'est pas seulement ce qui est connu par l'expérience. La nature comme création de Dieu est inscrite dans un mouvement qui la porte de ses origines vers sa destination finale. Création et vocation sont inséparables, et c'est l'homme qui remplit l'entre-deux. Les choses non seulement sont ce qu'elles sont, mais elles sont aussi ce qu'elles doivent être. On ne peut invoquer simplement les données de la nature pour prescrire les conduites de l'homme. Celui-ci est appelé à « dominer »

la nature. Sa science et ses techniques sont un aspect de sa vocation, au nom de laquelle il maîtrise et transforme la nature pour accomplir son vœu originel.

L'art médical fournit l'illustration la plus manifeste de cette maîtrise de l'homme au service de la nature en son élément essentiel, la vie et l'homme en particulier. L'art médical montre en même temps combien souvent l'homme doit, au service de ce qu'il y a de supérieur dans la nature et en utilisant certaines de ses lois, agir contre elle en combattant le jeu de certaines autres lois. Il est à la fois une lutte pour la nature et contre elle.

II

Parce qu'il a une vocation qui doit orienter sa vie entière, l'homme doit jeter sur la vie sexuelle la lumière que lui donne sa conception de la vie conjugale. Pour la réflexion chrétienne, l'homme et la femme sont appelés à former un seul être, une unité à la fois physique, morale et spirituelle. La vie sexuelle est un élément, un facteur de la communion conjugale. Mais il n'est pas l'élément unique, ni, en valeur, l'élément principal. C'est aussi pourquoi on ne peut pas dire que la procréation soit le but essentiel du mariage. L'enfant scelle l'union des conjoints, il la transforme et l'élève à sa façon. Mais l'enfant passe, tandis que le couple demeure. Il est le résultat de l'union, mais il ne la constitue pas. Son absence ne disqualifie pas un couple, qui peut trouver d'autres moyens que l'enfant pour accomplir sa vocation supérieure.

Quand le couple est privé de la joie de la famille, il ne doit pas en être obsédé et considérer qu'il faut coûte que coûte y remédier. La stérilité du couple peut provoquer des troubles en son sein. Il est permis de penser que, dans ces cas, et peut-être les plus nombreux, les conjoints pourraient prévenir de tels troubles s'ils avaient une conscience ferme de la vocation du couple dans toutes ses dimensions, s'ils ne restaient pas bloqués, chacun à son point de vue, sur l'enfant qui apporterait satisfaction à leur attente. Les drames de la stérilité conjugale peuvent être la conséquence d'un refus de ces formes de dévouement maternel où l'on voit tant de femmes trouver leur équilibre intérieur (adoption, activités dites « charitables », etc.). Mais on comprend que de tels drames ne peuvent trouver cette issue « par en haut », que si les conjoints ont une conscience suffisante de la dimension intérieure du couple humain, et notamment de sa dimension religieuse.

L'insémination artificielle ne doit donc pas apparaître à des époux chrétiens comme l'unique solution au problème de la stérilité conjugale. Ce n'est qu'en second rang que doit venir l'examen de l'éventuel recours à cette technique. Car si la fonction essentielle du couple n'est pas la procréation — quelle que soit l'importance incontestée de celle-ci dans la vie conjugale, bien entendu — la recherche des moyens d'obtenir un enfant ne doit pas passer au premier plan. Le couple ne doit pas échapper

à la question que lui pose sa stérilité, de savoir si sa vocation essentielle est la procréation ou la formation de cette unité supérieure qui peut se réaliser dans d'autres cadres que celui de la famille.

Cela ne veut pas dire que l'une ou l'autre issue à la situation d'un couple stérile soit supérieure. Cela veut dire qu'il faut, avant de poser la question de l'insémination artificielle, avoir considéré l'autre issue. Seulement alors, celle-ci pourra être envisagée dans une lumière juste. Car la qualité morale de cette technique dépend de l'esprit dans lequel le couple aura décidé d'y recourir.

III

Envisageons d'abord l'insémination pratiquée avec le sperme du mari. Ce n'est pas le lieu d'évoquer l'aspect technique de l'opération. Insistons seulement pour souligner quelles précautions doivent être prises pour que la sensibilité des conjoints, et particulièrement celle de la femme, souffre le moins possible de l'intervention de cette technique dans le processus le plus intime et le plus secret de la vie conjugale.

Certains estiment qu'en dépit de telles précautions, il est toujours injustifié d'intervenir dans ce cas, puisqu'on ne respecte pas la nature en fécondant artificiellement. J'ai dit que l'argument tiré du respect de la nature me paraît très ambigu. Dans notre cas, il s'agit d'aider la nature, que des anomalies relativement bénignes paralysent.

Mais comment l'aider ? La question la plus délicate du point de vue moral est celle de savoir par quel moyen on se procurera le sperme du mari. Certains désirent que l'on respecte ici surtout les règles de la nature, et ils déclarent que le sperme doit avoir été émis au cours d'un coït normal.

J'avoue que les précisions et les subtilités opératoires auxquelles donne lieu ce souci de suivre la nature me font redouter qu'on s'en éloigne davantage et que l'on tombe dans l'arbitraire. C'est trop de finesse que de reprocher au coït interrompu d'être contre la nature, pour estimer valable la ponction des épидидymes ou le massage des vésicules séminales (à supposer que ces procédés soient efficaces) en vue de se procurer du sperme.

J'irai plus loin. Il faut décidément que la matérialité des faits à juger ne prenne en aucun cas le pas sur leur contenu moral. Jésus-Christ n'a pas hésité à appeler adultère un simple regard de convoitise, et il a refusé de condamner une femme convaincue d'adultère effectif. On doit comprendre la leçon décisive qui se tire de cette façon de poser un jugement moral. Si donc l'on prend non seulement le coït interrompu, mais la masturbation elle-même dans la totalité de l'acte qui les encadre ; si l'on voit que, dans ces deux cas, l'unité conjugale poursuit la fin qui lui est assignée à ce point de vue-là, on ne s'arrêtera pas en jugeant les actes considérés comme s'ils étaient accomplis pour eux-mêmes et dans l'égoïsme sexuel. Du point de vue moral, y a-t-il quelque chose de commun entre ce que l'on appelle l'acte ou le vice *solitaire*, que ce dernier adjectif caractérise avec raison

comme étant une rupture de l'unité conjugale (actuelle ou future), et l'acte par lequel un époux répond à la demande de son épouse en vue de faciliter la fécondation qu'un accident de la nature empêche, mais que leur volonté commune souhaite sincèrement ? Certes, on peut comprendre la répugnance du mari. Inutile d'entrer ici dans les détails. Je me demande seulement si cette répugnance est nécessairement le fait d'une moralité transcendante ? J'hésite à le penser : il peut s'y cacher aussi quelque propre justice.

IV

Dans le cas d'azoospermie, l'affaire est totalement différente. Il faut recourir au sperme étranger. Des questions tout à fait nouvelles se posent, mais tout le problème est encore dominé par l'idée que l'on se fait du couple.

Il est bien entendu que l'on suppose que le secret le plus absolu a été respecté par tous les intéressés. Supposons aussi résolus tous les problèmes juridiques. Admettons enfin que le docteur a pu trouver des critères valables pour garantir la qualité du sperme utilisé. Il y a déjà, dans ces trois conditions préliminaires et absolument nécessaires, un monde de problèmes fort difficiles. Passons. Restent d'autres problèmes.

D'abord, les problèmes relatifs au mari. Même s'il a été consentant, on devine toutes les pensées conscientes ou inconscientes qui travailleront cet homme relégué au rôle de figurant. Impossible que ses sentiments vis-à-vis de l'enfant, dont en fait un autre est le père, soient de même qualité que les sentiments de sa mère véritable. Le couple vivra en porte-à-faux. Si les caractères ou les circonstances rendent la vie commune plus difficile, on imagine aisément ce qui va se passer dans le conscient et l'inconscient de cet homme.

Ensuite, problèmes relatifs à la femme. Pour elle, c'est l'inverse. Elle se sentira la mère d'un enfant qui ne sera pas l'enfant de son mari alors qu'il est le sien. Je veux bien qu'elle ne rêve pas à l'anonyme qui l'a fécondée et qui est le vrai père. Comment, cependant, n'y songe-t-elle pas ? Comment cette maternité scellerait-elle l'union du couple ?

Ensuite, problèmes relatifs au « donneur ». Non pas les garanties qu'il doit présenter ; cela relève de la conscience professionnelle du docteur. Mais ce qui relève de la conscience du donneur, c'est cette distribution qu'il est appelé à faire de son sperme. On a comparé son cas à celui du donneur de sang. Il n'y a rien de commun entre les deux à mon avis. Le sang se répand dans un organisme constitué. L'influence de ses caractères propres ne peut absolument pas se comparer à la fonction du sperme, qui transmet le passé du père à l'enfant et façonne fondamentalement ce dernier. Le sperme exprime en quelque manière ce qu'il y a de plus personnel en un homme. Dans le sperme culmine l'acte sexuel, et c'est par lui que se réalise de la façon la plus totale et la plus complète le don de sa personne que l'époux fait à l'épouse. Le fait de donner son sperme

à quelqu'un ne peut que constituer un acte de la plus haute signification. d'autant que par la fécondation il engage une autre destinée, celle de la mère, et en crée une troisième, l'enfant. Or, le donneur, en donnant ce sperme, ne donne rien de soi, qu'un liquide physiologiquement caractérisé, et, par cette distribution anonyme de ce qui est la quintessence de sa personne, cet homme, moralement, se suicide. En utilisant son sperme à cet effet, on réduit cet homme au rôle d'étalon. On l'assassine moralement. Son humanité a sombré dans cette invasion du physiologique.

Problèmes, enfin, relatifs au couple. On a vu l'union du couple secrètement menacée par l'intervention de ce tiers, au plan psychologique. Il y a plus grave. Si l'on a compris que le sperme est une récapitulation de la personne et un moyen de se donner au sens le plus complet du terme, on voit ce que signifie l'entrée d'une tierce personne dans un ménage par l'utilisation d'un sperme étranger. Il faut avoir le courage de parler ici d'adultère. Les époux se sont unis dans une promesse par laquelle ils se sont donnés. C'est-à-dire, au plan le plus concret où se situe la part physiologique de la vie du couple, ils ont promis de réserver l'un pour l'autre les organes porteurs de la puissance vitale dans laquelle culmine leur individualité. L'insémination du sein maternel par une semence non maritale peut être consentie par le mari. Elle n'en garde pas moins son caractère : elle signifie l'intrusion d'un étranger et l'abandon des conditions dans lesquelles chacun des époux s'est engagé vis-à-vis de l'autre, et vis-à-vis de Dieu. Et cette infidélité serait consentie pour assurer à la fonction physiologique une satisfaction qui n'a plus son sens quand elle est satisfaite par un tiers étranger au ménage.

J'ai la plus grande compassion pour les ménages qu'une anomalie de la nature rend stériles. Je n'ignore pas que beaucoup de femmes en sont profondément ébranlées, surtout quand elles savent que la cause de la stérilité du couple n'est pas leur fait. Je comprends qu'on se soit demandé s'il ne serait pas possible de remédier à la cause secrète de tant de troubles. Il fallait examiner la question. En ce qui concerne l'insémination artificielle extra-maritale, cette question me paraît devoir recevoir une réponse négative, aux yeux de tous ceux pour qui la vie conjugale ne se réduit pas à ce qu'elle est au plan physiologique. L'insémination artificielle extra-maritale suppose une très grave décadence de la compréhension de la vie sexuelle dans sa relation avec la vie conjugale. Elle suppose que la femme mariée a pour fonction essentielle de faire des enfants, et que tout est permis pour atteindre ce but. Elle sacrifie le couple et son unité morale et spirituelle à la fonction reproductrice. Cela peut se comprendre d'une femme qui se serait mariée « pour avoir un enfant » : un couple bâti sur une volonté où le facteur physiologique l'emporte, pourquoi répugnerait-il à laisser un étranger fournir une semence fécondante ? Cette femme et son époux ont été dès l'origine des étrangers l'un pour l'autre. L'intrusion d'un tiers n'y change pas grand-chose ! Une telle union ne répond pas au dessein de Dieu pour l'homme et la femme.

Le drame des femmes privées de maternité par suite d'une carence naturelle mérite compassion. Mais, pour aider ces femmes, il faut leur ouvrir les horizons du dévouement auquel leur nature les porte, et les aider à s'y aventurer. On sauvera ainsi, et en même temps, leurs qualités personnelles les plus hautes, et leur vie conjugale.